

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2<sup>e</sup>.  
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1<sup>er</sup>, et chez Destribles aîné, libraire, rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département  
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.  
64 francs pour l'année.

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 26,				
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,				
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.				
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS. CIEL.
6 heures du mat.	5 <sup>e</sup> degr. dessus zéro.	66 degrés.	700 milli-mètres.	Sud.
SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.
7 heures 28 m.	0 heur. 12 m. 43 s.	4 heures 52 m.		

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 26 janvier 1840.

REVUE DE LA SEMAINE.

Projets de loi. — Budget et déficit. — Conversion. — Tribunaux de commerce. — Alliance anglo-russe.

Les premiers travaux de la chambre manquent de cet intérêt qui s'attache d'ordinaire aux premières opérations d'une législature, et qui toujours environne des travaux de quelque importance. Certes, rien ne fait prévoir ni supposer une dissolution, et cependant il semble qu'il n'y ait rien de sérieux dans les projets soumis aux discussions du parlement. Si l'absence d'une majorité quelconque, et, à son défaut, de toute opinion politique puissante dans la chambre, est une des causes de l'indifférence publique, il faut reconnaître aussi que la nature des premiers projets de loi qui lui sont soumis n'est pas propre à la détruire. Impuissance d'un côté, mauvais vouloir de l'autre, voilà le spectacle qu'offrent au pays les deux pouvoirs qui se trouvent aujourd'hui face à face.

Le budget, cet aliment indispensable, ce grand levier de tout gouvernement, annonce un déficit pour l'exercice qui vient de finir, un déficit pour celui qui commence, comme si le déficit était la conclusion normale de tout budget ! Voilà notre situation financière après dix années de paix, ou du moins durant lesquelles la guerre n'a pas absorbé de grandes ressources, n'a pas nécessité de grands sacrifices ; cette situation est peu rassurante pour l'avenir. La paix est pour les gouvernements ce que sont pour les particuliers les années de travail et de prospérité ; il faut prévoir les mauvais jours et parer d'avance à leurs exigences. Que la guerre éclate aujourd'hui à propos de l'Orient, qu'il faille augmenter notre flotte, jeter une armée de terre sur les points où l'intérêt le commandera, et il faudra de nouveau recourir à l'emprunt, moyen puissant qui double les richesses d'un pays quand il est employé à des travaux qui restent, moyen ruineux quand il faut y avoir recours pour solder les armées.

Avec une chambre qui voudrait descendre dans l'examen approfondi des ressources et des besoins du pays, qui serait décidée à porter la main sur les abus, qui serait assez forte pour le faire, il ne serait pas difficile, non pas seulement d'équilibrer les dépenses et les recettes, mais encore d'obtenir de la paix des réserves pour les temps de guerre. Mais il faudrait, pour en arriver là, résister à cette nuée de solliciteurs pour qui on augmente les traitements, pour qui on crée des emplois nouveaux ; il faudrait attaquer avec vigueur les sinécures, vieil abus contre lequel il n'est plus de bon ton de crier, et qui grandit tous les jours à l'ombre de cette tolérance ; il faudrait ne pas se faire du budget un moyen de convertir à la foi politique un clergé ambitieux à qui on donnera cette année deux cent cinquante mille francs de plus que l'an dernier ; il ne faudrait pas dépenser quarante-quatre mille francs pour un chapeau de cardinal. Mais songe-t-on à cela ? C'est le peuple qui paie avec ses peines et ses labeurs. L'emprunt viendra combler le déficit du présent ; l'emprunt fera face aux besoins de la guerre, si elle éclate, et on ne s'inquiètera pas si l'avenir pourra suffire à payer les intérêts de la dette.

Cette dette, la conversion offrait un moyen de l'alléger ; moyen réclamé depuis long-temps par le pays qui

sait ce que vaut l'argent, et quelle influence aurait sur le commerce une telle mesure. Eh bien ! au lieu de la proposer nettement et franchement, son défenseur, si tenace avant d'être ministre, M. Passy, en fait l'objet d'un projet inacceptable, une véritable duperie parlementaire. Placé entre les souvenirs du pays qui réclame la conversion et les exigences du château qui la repousse, il cherche à ne déplaire ni à l'un ni à l'autre ; mais le pays sera dupe, parce que ce n'est pas le pays qui nomme les ministres.

Si le déficit que l'on ne cherche pas à combler par des économies ne révélait pas assez les idées financières du cabinet ; si la conversion, que l'on propose, sans vouloir en poursuivre l'accomplissement, ne disait pas assez la nature de sa bonne foi ; si enfin ses tendances et sa valeur politique n'étaient pas jugées et appréciées, son projet de loi sur les tribunaux de commerce suffirait pour déterminer la mesure de la confiance qu'on peut avoir en lui. Il semble que le gouvernement soit institué pour braver l'opinion publique, pour combattre les vœux du pays, pour faire avorter tous les projets de réforme. Ce n'est pas seulement dans les choses qui touchent à la politique, c'est dans toutes les juridictions qu'il se veut ménager non pas de l'influence, mais une domination sans bornes et sans contrôle. Ce n'est pas seulement dans l'organisation de la justice ordinaire, c'est encore dans celle de la justice consulaire qu'il repousse tout ce qui pourrait donner aux nominations un caractère électoral. Ce principe fécond dont le développement assurerait la tranquillité du pays en mettant ses lois en harmonie avec ses besoins, il le méconnaît, il le restreint, il le viole. Les usurpations de l'Empire, époque si fatale à toute liberté de penser, d'écrire ou de faire, il les maintient, il les défend contre les attaques, contre les exigences de l'esprit public. Il semble qu'il doive y avoir une lutte constante entre lui et la nation, et qu'au lieu d'être des pilotes, les ministres ne soient que des chefs de luttes.

Dans toutes les villes manufacturières et commerçantes, on s'élève depuis long-temps, et avec raison, contre le code qui attribue aux préfets le droit de former seuls et sans contrôle la liste des notables commerçants pouvant concourir à la nomination des juges consulaires ; dans toutes ces villes, on a compris que de trop graves intérêts s'agitaient devant les tribunaux de commerce pour que la nomination sous l'influence directe du préfet fût pour ces intérêts une suffisante garantie ; au surplus, les souvenirs de la Restauration étaient trop présents à la mémoire de tous pour qu'on ne désirât pas mettre un terme aux abus et les frapper d'interdit pour l'avenir.

Un gouvernement représentatif véritable aurait compris ce besoin du pays et la nécessité de mettre toutes les institutions en harmonie ; le nôtre s'est étudié au contraire à combattre cette tendance, à déjouer les efforts qui avaient pour but la satisfaction de ce besoin. C'est ainsi que depuis 1830 il a ajourné toute proposition sur cette matière, il a détourné l'effet de celles qui étaient préparées en dehors de lui, et, quand il ne peut plus résister, il présente un projet qui n'est qu'un leurre, une duperie, car il laisse aux préfets la souveraine direction, en leur imposant l'obligation impuissante de consulter les membres des tribunaux et chambres de commerce, ainsi que les maires ; formalité inutile

— Etes-vous fou ? dit un des officiers.

— Non, messieurs, je ne suis point fou, et la preuve, c'est que je renouvelle mon toast pour qu'il n'y ait aucun mal-entendu et qu'on sache à quoi l'on s'engage, dit-il en vidant son verre. A celui qui ira tuer la tigresse au milieu des roseaux, entre ses deux petits, seul, à pied et sans autre arme qu'un poignard ! C'est entendu... personne ne répond... n'accepte?... Eh bien ! ce sera moi. A demain donc, messieurs.

Après avoir prononcé ces mots, il sortit.

Le lendemain, le jeune et brave Français fut prêt à six heures. Les officiers anglais vinrent le supplier de renoncer à sa téméraire entreprise, dont le résultat ne pouvait qu'être mortel, disaient-ils ; mais le brave jeune homme ne voulut rien entendre. Les jeunes officiers reconnurent qu'il avait pu se croire insulté et lui firent des excuses. Il remercia, refusa d'accepter, et les invita à monter à cheval et à le suivre, les prévenant, au reste, que s'ils ne se souciaient pas de l'accompagner, il n'irait pas moins attaquer la tigresse tout seul. Son ton d'autorité, sa fermeté inébranlable les firent renoncer à le détourner de son dessein.

Chacun des cavaliers s'était muni d'un fusil à deux coups ou carabine, le jeune Français seul était sans arme ; son costume élégant était celui d'un jeune homme du monde qui va faire sa promenade au bois de Boulogne. Tous les Anglais le regardaient avec étonnement, ne pouvant croire qu'il conserverait ce sang-froid jusqu'à la fin de l'aventure.

En arrivant sur la lisière du marais, ils firent de nouveaux efforts pour dissuader le Français d'aller plus en avant. Au lieu de la discussion et comme pour venir en aide, un rugissement se fit entendre ; il partait seulement de quelques centaines de pas : les chevaux, inquiets, piaffèrent et hennirent.

— Vous voyez, Messieurs, dit le Français, nous sommes reconnus ; l'animal sait que nous sommes là, et je ne veux pas, en quittant l'Inde que je ne reverrai probablement jamais, laisser une fausse opinion de moi, même à un tigre. Eu avant, Messieurs !

Et il pousse son cheval pour gagner, en longeant les marais, le rocher du haut duquel on dominait les roseaux dans lesquels la tigresse avait mis bas.

En arrivant au pied du rocher, un second rugissement se fit

qui ne remédiera nullement aux abus dont on se plaint.

Il semble que le gouvernement ait creusé un large fossé devant lui et qu'il se soit imposé l'obligation de ne pas le franchir. On demande une juste amélioration dans la formation des listes de notables, il refuse ; on demande la réforme électorale, il refuse. Il redoute de se voir envahi, débordé par un principe qu'il aurait laissé s'introduire.

Pendant que la politique gouvernementale apparaît à l'intérieur, et en face des chambres, si malhabile et si revêche aux vœux du pays, elle est à l'étranger empreinte d'irrésolution et frappée d'impuissance. Les feuilles politiques ne sont pas d'accord entre elles sur le résultat des propositions de M. de Brunow. Suivant les unes, elles ont été acceptées, et l'alliance de la Russie et de l'Angleterre est consommée ; suivant les autres, les exigences russes ont paru trop grandes, et les négociations seront continuées sur d'autres bases. Encore quelques jours, et la vérité sera connue tout entière, autant du moins que la diplomatie laisse percer la vérité sur ses œuvres ; le fait sera patent, si quelques clauses du traité restent secrètes.

Quel que soit le résultat des négociations, il restera bien avéré que la France n'a rien pu faire par elle-même, n'a rien su empêcher, et qu'elle est restée isolée dans une question qui touche à de si graves intérêts. Ses irrésolutions, son manque de plan, son défaut d'énergie, l'ont laissée flottante entre deux parties intéressées qui devaient toutes deux rechercher son alliance, qui toutes deux auraient fait de grands sacrifices pour l'obtenir ; elle n'a pas su juger où était sa position ; elle n'a osé se prononcer ni pour l'une, ni pour l'autre, et quand une alliance qui lui sera fatale est sur le point de se conclure, elle ne peut plus se mettre entre deux pour l'empêcher. Ainsi donc, si quelque événement imprévu ne vient changer la face des choses, cette France, dont la forte épée pouvait il y a dix ans refaire la carte de l'Europe, devra regarder les grands événements d'Orient sans y prendre part, sans avoir sur eux aucune influence, comme on regarde de loin et par curiosité un événement sans intérêt. K.

La dépêche télégraphique suivante a été adressée au ministre de l'intérieur par M. Petit de Bantel, préfet de l'Arriège :

« Toulouse, le 21 janvier.—Foix, le 20.

« La foire a eu lieu aujourd'hui dans le plus grand ordre ; les nouveaux droits ont été acquittés sans murmure. Le bétail présenté à la vente a trouvé des acquéreurs ; on a fait beaucoup d'affaires ; la confiance renaît. »

M. Petit de Bantel a un intérêt qu'il est inutile de faire ressortir à présenter sous un jour favorable les conséquences des abominables meurtres qu'il a ordonnés. Moyennant une douzaine de cadavres et plus de quarante blessés, la confiance renaît ! Nous ne voyons maintenant aucun inconvénient à ce que M. Petit de Bantel soit récompensé pour son héroïque dévouement.

Au surplus, il n'est pas hors de propos, peut-être, de rapprocher de cette dépêche la note publiée par l'*Emancipation* de Toulouse sur la foire du 20 ; il va sans dire que toute notre confiance est acquise à ces lignes du journal patriote :

« Nous recevons, dit-il, des nouvelles de Foix. La foire

entendre, mais si fort et si rapproché que l'un des chevaux fit un écart et que son cavalier manqua d'être désarçonné ; tous les autres, l'écome à la bouche, l'œil hagard, frissonnaient et tremblaient sous leurs quatre pieds, comme s'ils venaient de sortir de l'eau glacée. Alors les cavaliers descendirent ; les montures furent confiées aux domestiques, et le jeune Français commença à gravir le point élevé du haut duquel il comptait examiner le terrain.

En effet, du sommet du rocher, il suivait des yeux, au moyen des roseaux brisés, la trace du terrible animal qu'il allait combattre. Des espèces de chemins, larges de deux pieds à peu près, étaient frayés dans de hautes herbes, et chacun, comme l'avait dit les officiers anglais, aboutissait à un centre où les plantes, tout-à-fait battues, formaient une clairière. Un troisième rugissement, qui partait de cet endroit, vint dissiper tous les doutes, et le Français sut où il devait aller chercher son ennemie.

Alors le plus âgé des officiers s'approche de lui ; mais, devant son intention, il lui fit froidement signe de la main que tout était inutile ; puis il boutonna sa redingote, pria un des Anglais de lui prêter l'écharpe de soie qui lui serrait la taille pour s'envelopper le bras gauche, fit signe au Malais de lui donner son poignard, se le fit assurer autour de la main avec un foulard mouillé, puis posa son chapeau à terre, releva ses cheveux, et, par le chemin le plus court, s'avança vers les roseaux au milieu desquels il disparut à l'instant, laissant ses compagnons s'entre-regardant épouvantés et ne pouvant croire à une pareille audace.

Quant à lui, il s'avança lentement et avec précaution par le chemin qu'il avait pris, et qui était tracé si directement qu'il n'y avait à s'écarter ni à droite ni à gauche. Au bout de deux cents pas à peu près, il entendit un grognement sourd qui lui annonçait que son ennemie était sur ses gardes, et que, s'il n'avait point été vu encore, il était déjà éventé. Cependant il ne s'arrêta qu'une seconde, et aussitôt que le bruit eût cessé, il continua de marcher. Au bout de cinquante pas à peu près, il s'arrêta de nouveau ; il lui semblait que s'il n'était pas arrivé, il devait au moins être bien près, car il touchait à la clairière, et cette clairière était jonchée d'ossements dont quelques-uns conservaient encore des lambeaux de chair sanglante. Il regarda donc circulairement autour de lui, et dans un enfoncement pra-

## Chasse d'une tigresse.

TRAIT DE COURAGE D'UN JEUNE FRANÇAIS DANS L'INDE.

Un jeune Français qui se trouvait momentanément dans l'Inde, pendant un dîner qui lui fut donné par des officiers anglais, parlait du plaisir de la chasse, son occupation favorite en France.

— Ici, dirent les jeunes Anglais, nous chassons le tigre.

— Ah ! ce doit être une chasse admirable ! dit le jeune Français. Comment se fait-elle ? ajouta-t-il.

— Mais, dit en riant un des jeunes Anglais, nous nous présentons montés sur des éléphants et avec des esclaves, dont les uns, armés de piques, de haches, font face à l'animal, tandis que les autres chargent nos fusils, que nous tirons.

— Quel charmant plaisir ! et quoique obligé de partir, je retarderais volontiers mon départ pour jouir d'une semblable occasion.

— Il y a justement, à trois lieues d'ici, dans un marais qui longe les montagnes et qui s'étend du côté de Surate, une tigresse et ses petits. Les Indiens, à qui elle a enlevé des moutons, nous en ont prévenus hier seulement ; nous voulions attendre que les petits fussent plus forts, afin de faire une chasse en règle ; mais puisque nous avons une si belle occasion de vous être agréables, nous avancerons l'expédition.

— Je vous en remercie. Mais êtes-vous sûrs du lieu où se tient la tigresse ?

— Il n'y a aucun doute à cet égard.

— Et sait-on précisément à quel endroit est son repaire ?

— C'est chose facile à constater en montant sur un rocher qui domine le marais ; ses chemins sont tracés au milieu des roseaux brisés, et tous aboutissent à un centre, comme les rayons d'une étoile.

Le jeune Français n'était pas sûr si les officiers anglais ne voulaient pas s'amuser un peu à ses dépens et même douter de son courage.

— Eh bien ! dit-il, je bois à celui qui ira tuer la tigresse au milieu de ces roseaux, entre ses deux petits, seul, à pied et sans autre arme que ce poignard.

A ces mots, il prit à la ceinture d'un esclave un poignard malais et le posa sur la table.

que l'autorité avait renvoyée au 20 s'est passée fort paisiblement. Les paysans sont restés chez eux. Le foirial n'était occupé que par quelques curieux inoffensifs, la plupart étrangers à la ville.

### Chronique Lyonnaise.

La gendarmerie a arrêté le 13, à Varambon (Ain), une femme, espèce de mendiante, qui avait avec elle trois enfants, dont un nouveau-né. On présume qu'elle a enlevé ce dernier à ses parents; elle prétend qu'elle l'a reçu de deux femmes qui le portaient à la Charité de Lyon.

— Nous avons à enregistrer aujourd'hui une série d'événements plus funestes les uns que les autres, et dont les exploitations de houille de Saint-Etienne viennent d'être le théâtre.

Lundi dernier, dans le puits Jabin, concession de Bérard, commune d'Outre-Furens, le nommé Claude Cizeron, âgé de 36 ans, marié, a été écrasé par un bloc de charbon qui s'est détaché du faite de la galerie dans laquelle il travaillait comme piqueur. Transporté à l'hôpital, ce malheureux n'a survécu que peu d'instant.

— Le 21 janvier, dans la mine de la Ricamarie, commune de Valbenoite, le nommé Claude-Jean Bernard, âgé de 25 ans, né à Touvernier (Suisse), ouvrier mineur, a été tué en remontant de son travail.

Cet homme était assis sur une benne, les jambes en dehors; rencontré à la hauteur de vingt-quatre toises par la benne de descente, il a été précipité au fond du puits et retiré affreusement mutilé.

— Mercredi matin, vers les dix heures, un accident plus déplorable encore, s'il est possible, est arrivé à la mine du Treuil, commune de Firminy; la chute d'un bloc énorme de charbon a écrasé cinq personnes. Ce sont les nommés Dupuy, âgé de 57 ans, père de sept enfants; son fils, âgé de 16 ans; Mangier, âgé de 46 ans, veuf et père de deux enfants en bas âge; Ravel, âgé de 60 ans, père de sept enfants; et Jean Bertet, âgé de 50 ans, cultivateur à Saint-Maurice-en-Gourgois. Les quatre premiers étaient des ouvriers mineurs, le cinquième venait charger de la houille qu'il avait achetée. Dupuy, Mangier et Bertet sont morts à l'instant. On désespère de la vie de Ravel.

Cette mine s'exploitait à ciel ouvert.

N'est-ce point encore ici le lieu d'appeler l'attention de l'autorité supérieure sur les obligations imposées aux employés des mines, dans l'intérêt des ouvriers mineurs?

— Un grave accident est arrivé le 8 de ce mois dans la mine de houille de la Culate, concession Beaubrun: deux ouvriers ont péri.

Il était quatre heures du soir, la journée était terminée, et la dernière benne de charbon, renfermant un énorme péral du poids de 8 à 900 kilogrammes, venait d'être élevée dans le puits d'extraction; le gouverneur et l'enchaîneur s'étaient placés dans une autre benne, et on les avait déjà enlevés à une certaine hauteur, lorsque les employés de la recette supérieure, qui s'efforçaient d'attirer la grosse pierre de charbon, laissèrent, dans leur manœuvre, échapper cette masse qui écrasa, en tombant au fond du puits, les deux malheureux placés dans la benne ascendante.

On prétend qu'il n'y a pas de la faute des directeurs de l'exploitation dans cet accident, et que les ouvriers dont il a causé la mort ont été seuls imprudents, attendu qu'ils devaient, aux termes des réglemens du lieu, remonter par des échelles dressées exprès et non dans une benne; la précaution de se servir de l'échelle n'aurait pu prévenir le malheur qu'on doit déplorer; il serait bien plus sage, il nous semble, d'interdire aux ouvriers de se placer dans le puits lorsqu'on y élève des objets dont la chute peut être dangereuse.

Voici les noms et la position de famille des deux malheureux qui ont péri: François Voron, qui laisse une veuve et un jeune enfant; Jean Blain, veuf et père de trois enfants âgés de 5 à 10 ans.

GYMNASÉ ÉQUESTRE FRANCONI.

Lundi 27 janvier.

La Contredanse militaire et villageoise, dansée par 8 chevaux.

tiqué dans l'herbe et pareil à une voûte de trois à quatre pieds de profondeur, il aperçut la tigresse couchée à moitié, la gueule béante et les yeux fixés sur lui; ses petits jouaient sous son ventre comme de jeunes chats.

Ce qui se passa dans son ame à cette vue, lui seul peut le dire. Pendant quelque temps, la tigresse et lui se regardèrent immobiles. Enfin, voyant que, de peur d'abandonner ses petits sans doute, elle ne venait pas à lui, ce fut lui qui alla vers elle. Il s'en approcha ainsi jusqu'à la distance de quatre pas; puis, voyant enfin qu'elle faisait un mouvement pour se soulever, il se rua sur elle. Ceux qui regardaient et écoutaient entendirent à la fois un rugissement et un cri; ils virent pendant quelques secondes les roseaux s'agiter, puis le silence et la tranquillité succédèrent à ce bruit, à ce mouvement. L'événement était accompli, tout était fini! mais comment?

Ils attendirent un instant pour voir si le Français reviendrait. Mais il ne revint pas. Alors ils eurent honte de l'avoir laissé entrer seul, et se décidèrent, puisqu'il n'avait pas sauvé sa vie, à sauver du moins son cadavre. Ils s'avancèrent dans le marais tous ensemble et pleins d'ardeur, s'arrêtant de temps en temps pour écouter, puis se remettant en chemin; enfin, ils arrivèrent à la clairière et trouvèrent les deux adversaires couchés l'un sur l'autre. La tigresse était morte et le jeune Français évanoui. Quant aux petits, trop faibles pour dévorer le corps, ils léchaient le sang qui coulait de ses blessures.

La tigresse avait reçu dix-sept coups de poignard, le Français un coup de dent qui lui avait brisé le bras gauche et un coup de griffe qui lui avait déchiré la poitrine.

Les officiers emportèrent le cadavre de la tigresse et le corps du jeune téméraire; l'homme et la tigresse rentrèrent à Bombay, couchés l'un à côté de l'autre et portés sur le même brancard. Quant aux petits tigres, l'esclave malais les avait garrottés avec la percale de son turban; ils pendaient aux deux côtés de sa selle. Lorsqu'au bout de quatre jours le jeune brave se leva, il trouva devant son lit la peau de la tigresse avec des dents en perles, des yeux en rubis et des ongles d'or. C'était un don des officiers anglais.

Le Pas grec, sur trois chevaux, par M<sup>me</sup> Victor Franconi, MM. Bastien et Aurélio.

Les Quatre Epoques de l'année, suivies de la Course du Temps, par M. Bastien.

L'Enseignement Mutuel, par Rob-Roy et Simoun, chevaux dressés par M. Victor Franconi.

Robert Macaire, scène comique.

La Jardinière, par M<sup>me</sup> Victor Franconi.

Le Roulier provençal, par M. Gilet.

Les Deux Chinois, par MM. Caron et Antonio.

Intermèdes des clowns.

Exercices divers.

### Paris, 24 janvier 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous recevons d'un de nos amis, qui se trouve à Naples, une lettre datée du 14 janvier, et qui contient quelques détails assez intéressants sur l'arrivée et le séjour de M. le duc de Bordeaux :

« Le duc de Bordeaux est à Naples depuis le 9 au soir; son arrivée a été précédée d'un petit incident qui servira à vous faire juger des dispositions ostensibles de la cour à son égard. Lorsque son voyage eut été convenu, il ne fut pas question de logement, de telle sorte que son plénipotentiaire à Naples entra en marché pour la location d'un palais. Averti de ce fait, le roi fit alors dire que l'état du palais royal actuellement en réparation ne lui permettait pas d'y recevoir son neveu, mais qu'un pavillon situé sur le bord de la mer et qu'avait habité la duchesse de Berri était à sa disposition. C'est là, en effet, qu'est descendu le duc accompagné de M. de Lévi. A l'étonnement général et contre toutes les habitudes et tous les usages, il a accepté l'escorte et la garde d'honneur qu'on offre pour la forme aux princes et qu'ils refusent habituellement. Probablement ses directeurs tiennent à ce qu'il ne laisse échapper aucune des prérogatives attachées à son rang et qui servent pour ainsi dire à le constater.

» Le but avoué du voyage du jeune duc est une visite de famille; on prétend qu'il s'agit de négocier un mariage entre le prince et l'une des sœurs du roi. Toujours est-il que son séjour parmi nous ne doit pas dépasser une quinzaine.

» Un très-grand nombre de légitimistes marquants se sont donné rendez-vous à Naples pour y voir à leur aise le duc de Bordeaux; mais il n'a pas ouvert et il n'ouvrira pas ses salons comme il l'a fait à Rome. Tout se bornera à des audiences particulières et à des rencontres dans les lieux publics. Déjà nous avons vu le duc au Fondo qui l'exploite en ce moment une troupe française, dimanche à San-Carlo, et hier au bal hebdomadaire du cercle de l'académie royale. Au Fondo et à Saint-Charles, il occupait une loge éloignée de celles de la cour, et l'on a remarqué que le prince de Salerne, oncle du roi et son très-obéissant serviteur, pour raison pécuniaire, avait reçu la visite du duc debout, à la porte de sa loge, sans l'y laisser entrer. A l'académie royale, hier, le roi ne s'est pas approché de lui de toute la soirée, et il a été réduit à la conversation des femmes, des ambassadeurs d'Autriche et de Russie et de ceux de ses amis qui se pressaient autour de lui.

» Il ne faudrait pas juger des véritables sentiments du roi par sa conduite extérieure; mais il certain que le duc de Bordeaux est un hôte embarrassant. Dans un pays d'étiquette, l'acte le plus indifférent en apparence a une grande importance, et la difficulté de la position consiste à concilier les exigences de la politique avec les sympathies secrètes. Dans de telles conjonctures, Louis XIV recevait le personnage dubitatif par ses derrières, comme le dit M. de Saint-Simon; c'est son exemple que suit le roi Ferdinand. Surveillé par le gouvernement de Louis-Philippe, il évite tout ce qui pourrait de sa part indiquer, vis-à-vis du duc de Bordeaux, la reconnaissance d'un rang qu'il ne peut avouer et qu'il ne veut pas lui dénier cependant.

» Je ne vous entretiendrais pas de ces misères monarchiques s'il ne me semblait utile d'apprendre aux peuples de quels hauts intérêts s'occupent les rois quand ils ne font pas pis.

— Chaque jour, un certain nombre d'officiers de la garde nationale comparaissent devant le conseil de préfecture de la Seine, sous la prévention d'avoir fait partie de la réunion du 12 de ce mois; chaque jour aussi la suspension pour deux mois atteint ces honorables citoyens, et le conseil regarde comme une bonne fortune d'amener par hasard un d'entre eux à donner des explications qu'il puisse feindre de considérer comme suffisantes, afin de prononcer un acquiescement qui laisse croire à une scission, au découragement, au repentir. Par malheur pour les juges du conseil, l'union la plus parfaite ne cesse de régner dans le camp réformiste, et les officiers qui n'ont pas encore reçu de citation se dénoncent eux-mêmes dans le *National*, et briguent avec une louable insistance l'honneur de la suspension.

Le conseil de préfecture s'est effrayé de cette tendance; il a reculé devant cette manifestation, peut-être plus significative que celle du 12 de ce mois, et il s'est décidé hier à interrompre l'instruction de cette affaire. On ne sait quand il la reprendra, mais il reste un grand nombre d'officiers qui ont accepté publiquement leur part de responsabilité, et qu'il faudra juger et suspendre comme les autres. Autrement, où serait l'égalité devant la loi?

— On annonce que M. Charles Durand, rédacteur en chef du *Capitole*, arrêté, il y a deux mois, à l'occasion de la découverte d'une conspiration bonapartiste, doit recouvrer aujourd'hui même sa liberté. Il paraît que la chambre du conseil a décidé qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre lui. On assure qu'il en sera de même pour toutes les autres personnes mises en prévention au sujet de la même affaire. Le gouvernement a, dit-on, le plus grand intérêt à ce que le public ne sache pas la vérité à cet égard, et on ajoute qu'il l'étouffera par tous les moyens qu'il a en son pouvoir.

— La chambre a organisé aujourd'hui ses bureaux. Voici les présidents et secrétaires :

1 <sup>er</sup> bureau,	MM. Martin (du Nord), président.
—	de Carné, secrétaire.
2 <sup>e</sup> —	Jamin, Persil.
3 <sup>e</sup> —	Calmon, Bignon.
4 <sup>e</sup> —	Nogaret, Vatout.
5 <sup>e</sup> —	de Sade, Allard.
6 <sup>e</sup> —	Odilon Barrot, Billaut.
7 <sup>e</sup> —	Defitte, de Sahune.
8 <sup>e</sup> —	Guizot, Galos.
9 <sup>e</sup> —	Galis, Ducos.

Pour les crédits supplémentaires, il n'y a encore que quatre bureaux qui aient nommé leurs commissaires. Dans le 3<sup>e</sup> bureau, une vive discussion a eu lieu entre MM. Bresson, Vêjux et Desjobert, relativement à nos affaires d'Afrique. Ce dernier, qui est l'adversaire intraitable de la colonisation, a été nommé commissaire.

### BULLETIN DE LA BOURSE DU 24 JANVIER.

Aucune affaire à Tortoni. Après l'entrée de la bourse, on n'a fait que le cours de 80 85, et la rente était tantôt offerte, tantôt demandée à ce prix.

Au parquet, elle a ouvert à 80 90, et presque immédiatement elle est tombée à 80 85, cours auquel elle est restée fixée pendant tout le cours et auquel elle a fermé au parquet.

Après la clôture, elle est restée demandée à 80 87 1/2.

Nous avons déjà parlé à diverses reprises d'une proposition que M. Lherbette avait soumise à ses collègues de la chambre, et qui avait pour but de les soustraire à ces accusations d'égoïsme et de corruption qu'on dirige avec raison contre un si grand nombre de députés. Voici quelques observations et quelques faits que nous trouvons ce matin dans le *Commerce* à ce sujet :

Une proposition qui a été faite récemment par un honorable député de l'opposition, et qui s'adressait, sans distinction d'opinion, à tous les députés qui voudraient prendre hautement une attitude d'indépendance et de désintéressement, a excité beaucoup d'agitation sur les différents bancs de la chambre.

Frappé du scandale des profits divers que beaucoup de députés trouvent dans l'exploitation de leur mandat, M. Lherbette voulut prendre publiquement et proposa à ses collègues de prendre un engagement qui les mit à l'abri des incertitudes de leurs commettants et des offres des ministres, et qui établit nettement et franchement leur situation. Cet engagement portait sur trois points :

N'accepter des ministres aucune fonction salariée, aucune distinction, aucune faveur quelconque pendant la durée du mandat;

Ne prendre aucun intérêt, ni directement, ni indirectement, dans aucun marché passé avec l'administration;

Ne prendre également aucun intérêt dans une entreprise industrielle sur laquelle la chambre puisse être appelée à voter, telles que chemins de fer, canaux, etc.

M. Lherbette, après avoir conféré avec plusieurs députés, et notamment avec l'honorable M. Mauguin, formula cet engagement dans les termes les plus précis et le signa. M. Chapuy-Montlaville, auquel il en parla d'abord, mit ensuite le premier sa signature près de celles de ses collègues. M. Lherbette réunit assez vite quarante signatures. Mais sa proposition, à mesure que la connaissance s'en répandait à la chambre, excitait de plus vives rumeurs. Elle rencontra bientôt, et sur les bancs mêmes où l'on devait le moins s'y attendre, des obstacles tels que M. Lherbette dut y renoncer; il dut même s'abstenir de publier la liste des adhésions qu'il avait réunies, non-seulement pour ne pas faire ressortir d'une manière déplorable le petit nombre des députés désintéressés, mais encore parce que plusieurs de ceux qui avaient d'abord donné leur signature parurent désirer que leur engagement ne reçut pas de publicité, soit qu'ils craignissent de se singulariser, soit que le refus du plus grand nombre de leurs collègues eût ébranlé leurs convictions.

Ainsi, une proposition qui ne tendait qu'à mettre en application dans la chambre des députés les principes de loyauté et de désintéressement qui font la règle de conduite des membres de la chambre des communes en Angleterre, a paru trop puritaine à nos honorables représentants; et la majorité de l'opposition elle-même a reculé devant un engagement qui lui a paru trop sévère et trop difficile à tenir. Ce résultat, qui montre ce que l'on peut attendre de vigueur et de dignité de la chambre actuelle, n'est-il pas un nouvel argument en faveur de la réforme électorale?

### Cour des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

AFFAIRE DU 12 MAI (2<sup>e</sup> Catégorie).

Audience du 24 janvier.

PRÉSENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

A midi les accusés sont introduits. M<sup>e</sup> Blot-Lequesne, défenseur de Godard, discute rapidement les charges qui pèsent sur cet accusé, puis il continue en ces termes :

Vous nous accusez d'ébranler les deux colonnes de la société, la propriété et le pouvoir. Où en sont donc parmi nous la propriété et le pouvoir?

La propriété! mais des orateurs dans leurs harangues, des philosophes dans leurs écrits, des membres du conseil-d'état dans leurs prédications saint-simoniennes, que dis-je, des voix illustres dont cette illustre enceinte est veuve, des pairs de France dans leurs dernières publications, n'ont-ils pas crié à qui a voulu les entendre, que le bien-être social était inégalement réparti, que la propriété était mal divisée, qu'il fallait que l'équilibre se rétablît? Ces doctrines, que vous appelez subversives, elles circulent dans la société, elles circulent de l'aveu du ministère public, elles circulent sous la protection du silence du ministère public! Ce sont des sources empoisonnées, dites-vous, et vous les laissez se répandre! et lorsque des enfants sans expérience se sont abreuvés à leurs eaux, c'est contre eux que vous venez demander à la justice!

Le pouvoir jouit-il de plus de stabilité que la propriété? Là encore, pour emprunter à Bossuet son langage, là encore nous marchons sur des terres sans consistance. Qui s'entend aujourd'hui sur l'origine du pouvoir, sur sa nature, sur ses caractères? Les uns le font descendre du ciel, et on leur crie qu'ils légitiment tous les despotismes; les autres le puisent dans la conscience populaire, et on leur crie qu'ils placent une moitié du genre humain sous la tyrannie convulsive de l'autre; ceux-là enfin font appel à je ne sais quelle notion métaphysique, et on leur crie encore que la justice absolue a besoin d'intermédiaires et d'organes. Ainsi les deux pôles de la sphère sociale sont ébranlés, et par d'autres mains que les nôtres. Et dans ce

chaos de doctrines contradictoires, d'éléments hostiles, de principes discordants, vous êtes surpris qu'une conviction ardente se produise ! et dans cette conflagration des hommes et des choses, vous êtes surpris qu'une forme sociale ait été se heurter contre une autre forme sociale ! Quand on a semé du vent, est-il donc si extraordinaire de moissonner des tempêtes ?

Me Blot-Lequesne termine ainsi : Un empereur romain avait vu renverser ses statues dans une tempête populaire ; des courtisans le pressaient de se venger et de punir ; mais l'empereur, passant les mains sur son front, s'écria : *Je ne suis pas blessé !*

Messieurs les pairs, si la société, telle qu'elle s'organise sous l'action de la Providence, si cette société pouvait apparaître dans cette enceinte, pensez-vous qu'elle tiendrait un autre langage ? « Je ne suis pas blessée, vous dirait-elle, mes assises définitives sont jetées ; l'effort de quelques téméraires ne les a pas ébranlées. Soyez donc généreux, et que la justice la plus élevée du pays en soit aussi la plus miséricordieuse. »

La cour entend ensuite Me Gressier pour l'accusé Patissier, Me Grelet pour Gérard, Me Comte pour Dubourdieu, Me Tiemeringer pour Dugrospré, Me Joly pour Bouvrard, et Me Cadet de Vaux pour Buisson.

Il est quatre heures, l'audience continue.

A propos de la lettre que le capitaine Driver, commandant le *Greenlaw*, à Maurice, lorsqu'une collision eut lieu entre les Anglais et nos marins en septembre dernier, adressée au *Times*, lettre dans laquelle il insulte grossièrement les Français, le *National* publie des observations d'où nous extrayons ce qui suit :

La lettre du commandant du *Greenlaw* est d'une autre époque ; elle égale en violence le langage des plus furieux pamphlétaires anglais de 95 et de 1812. Le capitaine Driver appartient probablement à cette génération. Nous ne ferons pas aux misérables habilleries de ce ridicule fantôme l'honneur de les relever ; elles ne méritent que la pitié ou le mépris.

Au reste, ce n'est pas seulement dans les rangs infimes du parti oligarchique anglais, dans les colonnes de ses journaux les plus décriés, que l'on rencontre la morgue insolente et la grossière impertinence qui caractérisent partout la portion ignorante des aristocraties de race ou d'écus. Il y a peu de jours, un officier supérieur allemand se trouvait dans un des principaux clubs de Londres, au milieu d'un groupe d'officiers de la garde anglaise. Un de ces messieurs, arrivé de Paris l'avant-veille, avait assisté aux réceptions qui ont eu lieu aux Tuileries le 1er janvier ; il ne tarissait pas de plaisanteries sur la tenue de nos officiers : « Rien de gauche, s'écriait-il, comme cette canaille en culottes rouges (*red-breeched mob*) ; je n'aurais certes pas voulu du plus élégant d'entre eux pour mon domestique. » L'auteur de ces plates impertinences n'était pas, ainsi qu'on pourrait le croire, un forcené tory ; c'était un whig, proche parent, nous assure-t-on, de lady Granville, femme de l'ambassadeur anglais à Paris. Il est probable que cet insolent n'a jamais vu notre infanterie en face.

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 23 janvier.

La chambre continue la discussion du projet de loi sur les tribunaux de commerce.

Le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'art. 1<sup>er</sup> est adopté.

M. LE GENTIL demande le renvoi à la commission du 3<sup>e</sup> paragraphe.

La chambre repousse cette proposition.

M. TESTE, garde-des-sceaux, demande que la chambre écarte l'amendement de la commission et vote le paragraphe proposé par le gouvernement.

Ce paragraphe est ainsi conçu :

« Leur nombre ne peut être au-dessous de quarante dans les villes où la population n'excède pas 15,000 âmes ; dans les autres villes il doit être augmenté à raison d'un électeur par 1,000 âmes de population. »

L'amendement de la commission est mis aux voix et rejeté après deux épreuves.

Après une discussion assez confuse, l'article du gouvernement est mis aux voix et adopté.

M. VIVIEN ne croit pas que l'article qui vient d'être voté modifie assez profondément l'art. 619 du code de commerce, qui s'applique depuis trente-trois ans, pour qu'on doive changer quelque chose au code. Il votera contre l'article entier.

M. HÉBERT tient les modifications introduites par la chambre pour très-importantes.

M. CHARAMAULE demande le renvoi de l'article entier à la commission.

L'ensemble de l'article est mis aux voix. L'épreuve est déclarée douteuse.

On procède au scrutin.

Nombre des votants. . . . .	223
Majorité absolue. . . . .	112
Pour. . . . .	109
Contre. . . . .	114

Le nombre des membres voulu pour la validité du scrutin n'étant pas atteint, l'opération est annulée ; on la recommencera demain.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 24 janvier.

À deux heures et quart la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est la reprise du scrutin ouvert sur le premier article de la loi qui modifie l'organisation des tribunaux de commerce.

Ce scrutin a été annulé hier faute d'un nombre suffisant de votants. L'article 1<sup>er</sup> avait obtenu 109 voix ; 114 boules noires avaient été mises dans l'urne.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants. . . . .	230
Majorité absolue. . . . .	166
Boules blanches. . . . .	149
Boules noires. . . . .	181

La chambre n'a pas adopté l'article 1<sup>er</sup>. (Agitation.)

M. le rapporteur a la parole pour l'ordre des délibérations.

M. HÉBERT propose au nom de la commission, et d'accord avec le gouvernement, de laisser momentanément de côté les articles réglementaires, et de passer à la discussion de l'article 14, relatif non aux dispositions organiques, mais aux dispositions à introduire dans le code de commerce. La commission propose donc que d'intervient l'ordre des articles. La discussion trait de l'article 14 jusqu'à l'article 22, et reviendrait ensuite à l'article 2 jusqu'à l'article 13 inclusivement.

La chambre n'élève aucune opposition à cette intervention.

Voici l'article 14 : « L'article 639 du code de commerce est

rectifié ainsi qu'il suit : Les tribunaux de commerce jugeront en dernier ressort :

1<sup>o</sup> Toutes les demandes dans lesquelles les parties justiciables de ces tribunaux auront déclaré vouloir être jugées définitivement et sans appel.

2<sup>o</sup> Toutes les demandes dont le principal n'excèdera pas la valeur de 1,500 f.

3<sup>o</sup> Les demandes reconventionnelles ou en compensation, lors même que, réunies à la demande principale, elles excèderaient 1,500 f.

Si l'une des demandes principales ou reconventionnelles s'élève au-dessus des limites ci-dessus indiquées, le tribunal ne prononcera sur toutes qu'en premier ressort.

Néanmoins il sera statué, en dernier ressort, sur les demandes en dommages-intérêts, lorsqu'elles seront fondées exclusivement sur la demande principale elle-même.

Ces dispositions ne s'appliqueront pas aux demandes introduites avant sa promulgation.

Cet article est adopté.

La commission passe ensuite à l'article 19 ainsi conçu :

L'article 623 du code de commerce est rectifié ainsi qu'il suit : Le président et les juges, sortant d'exercice après deux années, pourront être réélus immédiatement pour deux autres années. Cette nouvelle période expirée, ils ne seront éligibles qu'après un an d'intervalle.

Tout membre élu en remplacement d'un autre, par suite de décès ou de toute autre cause, ne demeurera en exercice que pendant la durée du mandat confié à son prédécesseur. — Adopté.

Art. 20. A l'article 627 du code de commerce sera ajoutée la disposition qui suit : Dans les causes portées devant les tribunaux de commerce, aucun huissier ne pourra ni assister comme conseil, ni représenter les parties en qualité de procureur fondé, à peine d'une amende de 25 à 50 f., qui sera prononcée sans appel par le tribunal, sans préjudice des peines disciplinaires contre les huissiers contrevenants.

Cette disposition n'est pas applicable aux huissiers qui se trouveront dans l'un des cas prévus par l'art. 86 du code de procédure civile.

Art. 21. L'art. 617 du code de commerce est rectifié ainsi qu'il suit : Chaque tribunal de commerce sera composé d'un président, de juges et de suppléants. Le nombre des juges ne pourra pas être au-dessous de deux, ni au-dessus de quatorze, non compris le président. Le nombre des suppléants sera proportionné au besoin du service. Un règlement d'administration publique fixera, pour chaque tribunal, le nombre des juges et celui des suppléants. — Adopté.

Art. 22. Il sera ajouté à l'art. 623 du code de commerce la disposition suivante : Tous les membres compris dans une même élection seront soumis simultanément au renouvellement périodique, encore bien que l'institution de l'un ou de plusieurs d'entre eux ait été différée. — Adopté.

M. LEBEUF propose un article additionnel qui, n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

M. TESTE fait observer que les autres articles de la loi dépendaient en quelque sorte de l'art. 1<sup>er</sup>, et que cet article ayant été rejeté, les autres n'ont plus d'objet.

M. HÉBERT, rapporteur, renonce également à ces articles.

M. LE PRÉSIDENT : Je n'en dois pas moins les mettre aux voix ; c'est à la chambre à les rejeter.

Les articles 2 jusqu'au 13<sup>e</sup> inclusivement sont mis aux voix et rejetés.

M. LE PRÉSIDENT : Le vote de la chambre est terminé, et la loi se trouve réduite aux 6 articles qui ont été adoptés. On va procéder au scrutin sur l'ensemble.

Voici le résultat du scrutin :

Votants. . . . .	285
Majorité absolue. . . . .	143
Boules blanches. . . . .	219
Boules noires. . . . .	66

La chambre adopte. (Légère agitation.)

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur la responsabilité des propriétaires de navires.

Il est 4 heures 1/2, la séance continue.

### TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES.

Exposé des motifs du nouveau projet de loi.

Dans la séance de la chambre des pairs du 11 janvier courant, M. le ministre du commerce a présenté l'exposé suivant :

Messieurs, le gouvernement s'est engagé, dans le cours de la dernière session, à étudier les faits relatifs au travail des enfants employés dans les manufactures. Il a dû s'efforcer, en réglant cette matière, de concilier le respect dû au principe de la liberté du travail, avec la nécessité de préserver la génération naissante contre des fatigues qui, en excédant ses forces, mettraient obstacle à son développement physique, et la menaceraient dans ses mœurs et son intelligence, en la privant des seules années qu'elle puisse consacrer utilement à son éducation. Bien qu'à cet égard le tableau des faits tels qu'ils se produisent en France n'ait pas été exempt d'une certaine exagération, et qu'on se soit peut-être hâté de tirer des inductions de l'exemple d'un pays voisin, de l'Angleterre, où le système de la grande industrie a en effet provoqué de graves désordres et nécessité des mesures restrictives, le gouvernement n'en croit pas moins de son devoir, dans une question si délicate, d'aller même au devant des abus possibles, et de rassurer les appréhensions. Il a dû d'ailleurs être vivement frappé de voir ces inquiétudes partagées par les hommes les plus à portée de rendre un témoignage éclairé et irrécusable, par les manufacturiers d'Alsace, qui pouvaient sembler les premiers intéressés à réclamer la liberté d'employer les enfants dans les filatures, et que cet intérêt aurait pu induire à s'en dissimuler l'abus. D'autres pétitions assez nombreuses ont excité la sollicitude des chambres législatives, qui les ont recommandées à la vigilance du gouvernement.

Mais déjà des informations avaient été demandées aux préfets, aux chambres de commerce, aux chambres consultatives, aux conseils de prud'hommes. Un résumé des réponses a été imprimé, puis soumis aux trois conseils des manufactures, du commerce et de l'agriculture, dans leur session de 1837-1838.

Là une discussion a constaté un zèle et un intérêt unanimes pour le bien-être des enfants, et en même temps a montré une grande divergence sur les mesures à proposer. Il en résulte d'ailleurs une impression assez rassurante, c'est que l'emploi des enfants est bien moins général en France que chez nos voisins, que surtout il n'y a pas de traces des mauvais traitements dont ils auraient à se plaindre.

Il est impossible de ne pas reconnaître aussi que la grande disparité des avis tient à ce que les diverses industries n'ont pas un égal besoin d'employer des enfants, et à ce que les travaux auxquels on les applique ne comportent pas la même dépense de forces. Enfin, suivant le climat et la température, l'enfant ou l'adolescent ne représente pas, au Nord et au Midi, les mêmes forces à un même âge.

Les conseils ont éprouvé un premier embarras quand il s'est

agi de déterminer à quelles fabriques s'appliqueraient les règlements dont on proposait l'adoption. La filature a besoin d'un *rattacheur* ; le peu d'élevation des métiers et la nature du service rend l'enfant parfaitement propre à cet emploi, à cause de sa petite taille et de la souplesse de ses membres. Ainsi, ce n'est pas, comme le croient quelques personnes étrangères à cette industrie, pour spéculer sur de moindres salaires que les filateurs demandent des enfants. Il ne suffit pas d'exhorter le fileur à remplacer deux enfants par un adulte qui fera autant de besogne, et la fera mieux. L'enfant a un mérite propre à sa personne, et c'est déjà une difficulté qu'on ne puisse limiter son travail sans interrompre celui de l'ouvrier principal qui ne peut se passer de son aide.

Mais la filature de coton ne donne pas seule lieu à ces difficultés. D'autres industries emploient aussi des enfants.

« Les filatures de laine, coton, soie ou lin, marchant à la vapeur ou par cours d'eau, devaient-elles être assujéties aux mêmes restrictions ? » Le conseil de commerce, dans sa délibération, supprima la mention de force motrice, et il adopta l'expression d'*établissements industriels* pour la filature et le tissage de la laine, du coton, de la soie ou du lin. Mais bientôt le conseil des manufactures embrassa l'industrie entière. Il fit mention expresse des hauts fourneaux, des mines et des usines de toute espèce, et avertit que le régime proposé devait atteindre non-seulement les fabriques, mais plus généralement tous les établissements industriels. « On a cru, est-il dit au procès-verbal, que la règle devait être appliquée sans distinction ; sans quoi on diminuerait le travail pour les uns au préjudice des autres. »

Les opinions ont beaucoup varié aussi sur les limites d'âge pour l'admission des enfants dans les ateliers, et sur le nombre d'heures de leur travail. La même divergence se trouvait déjà dans les réponses que les circulaires du ministère avaient obtenues. Au conseil des manufactures, on flotta entre sept et dix ans pour le premier âge d'admission, et là on insista vivement sur la distinction à faire entre le nord et le midi. Enfin, le terme de sept ans prévalut à la majorité des voix. On assigna huit heures de travail aux enfants de sept à dix ans, dix heures de dix à douze ans, treize heures de quinze à seize. Le conseil du commerce recula l'admission à neuf ans, et fixa le maximum du travail à douze heures jusqu'à quinze ans. Le travail de nuit fut le sujet d'autres diversités de chiffres.

Le conseil d'agriculture, sans entrer dans le détail des mesures d'exécution, a donné son adhésion au principe, et il a été déterminé à cet égard par des motifs généraux de morale, d'instruction et de salubrité. Tels sont les résultats sommaires de ces diverses délibérations.

On le voit : c'est parce qu'il a été reconnu que toute restriction dans le choix des travailleurs et dans la durée de leurs journées tourne au renchérissement du prix de production, qu'on a répugné à mettre sur une seule industrie cet impôt dont les autres resteraient affranchies, et qu'on les a toutes embrassées dans le projet de règlement ; mais existe-t-il partout des abus qui appellent la répression ? Tous les établissements exercent-ils une influence aussi nuisible au bien-être de l'enfance que certains procédés adoptés par les filateurs de coton ? Fixera-t-on, par exemple, pour les usines métallurgiques, l'âge d'admission des enfants et la durée de leur travail, tandis qu'ils peuvent à tout âge entrer comme apprentis dans les professions les plus fatigantes, et y être livrés sans contrôle à ces mêmes travaux qui seraient réglementés dans les usines ? Cela paraît peu conséquent et même peu légal, car la loi ne doit imposer que les sacrifices nécessaires.

Plusieurs membres dans les conseils ont fait entendre ces réflexions, ont demandé où s'arrêtera l'intervention attribuée à l'autorité ; si l'enfant, travaillant auprès de son père ouvrier, et à plus forte raison dans l'atelier de ses parents, sera soumis aux prescriptions de la loi. Cette observation conduisait à établir que le gouvernement, en statuant sur les grands centres d'industrie, pourrait exempter les ateliers de familles, mais il était difficile d'énoncer en quels termes une telle distinction pourrait s'écrire dans la loi et où serait la séparation.

Le conseil du commerce, en autorisant le travail des enfants de l'âge de neuf ans, y a mis pour condition qu'ils sauraient lire et écrire, ou du moins qu'on justifierait qu'ils ont suivi l'école pendant une année. Il demandait encore qu'après l'admission au travail, la loi leur réservât la faculté de suivre l'école, et que, dans ce but, le travail fût limité à huit heures. Mais n'était-il pas à craindre qu'en refusant d'admettre au travail ceux qui ne sauraient pas lire et écrire à neuf ans, la loi n'offrit un encouragement à l'ignorance volontaire, et qu'en stipulant pour les enfants admis le droit de s'absenter de l'atelier sous prétexte de fréquenter l'école, elle ne favorisât bien souvent en eux l'habitude de vagabondage que le désir de l'instruction ?

Plus généralement, sur les détails et sur le fond de tous les projets de règlement, nombre d'opinions ont montré de grands scrupules. Ils ont craint de voir empiéter sur les droits du père de famille, à qui il appartient de régler l'éducation de ses enfants et de décider de leur sort. Ils ont demandé si la loi elle-même, et à bonne intention, doit contrarier la volonté paternelle.

La législation doit sans doute s'opposer à l'abus que des parents avides peuvent faire de leur autorité au préjudice de leurs enfants, mais ce doit être avec une extrême réserve et seulement pour les cas où le mal est certain et le remède assuré. Si ce mal est local, partiel, il n'est permis d'imposer forcément le remède que là et dans la mesure où il est indispensable. De là un grand nombre de voix qui ne conçoivent que des règlements locaux et particuliers ; la loi n'aurait qu'à en reconnaître le principe, elle en autoriserait et sanctionnerait l'application ; mais elle s'en remettrait à cet égard à la prudence du gouvernement.

Cette dernière disposition a paru la seule praticable ; le projet de loi y est conforme.

Il soumet en principe le travail des enfants à une inspection tutélaire.

Mais cette inspection sera proportionnée aux convenances des lieux, comme elle s'adaptera à la nature des industries diverses. Des règlements généraux pourront être faits, mais en pleine connaissance de cause, et lorsqu'on aura pu reconnaître quelles dispositions peuvent être rendues uniformes.

Veiller sur la conservation des enfants, sur leur santé et leur bien-être, autant que l'intervention du gouvernement peut s'exercer dans cette vue, sans empiéter sur l'autorité paternelle ; satisfaire à ce que demande le juste soin de l'autorité religieuse, morale, intellectuelle ; tel est le but de la loi qui vous est proposée.

### Variétés.

Après les attaques violentes dirigées par certaines feuilles gouvernementales contre M. Arago, il était bon qu'une voix s'élevât pour rappeler au pays les services qu'il a rendus à la science ; c'est ce que M. Blanc vient de faire

avec succès dans la *Revue du Progrès* à laquelle nous empruntons ce qui suit :

Parmi les hommes qui causent au pouvoir ses plus longues et ses plus cruelles insomnies, il en est un que les courtisans du régime actuel ont pris depuis quelque temps pour point de mire de leurs attaques. Ils ont raison ; cet homme mérite leur haine, car il a une grande âme et une haute intelligence ; il s'appelle François Arago.

Que François Arago soit injurié, calomnié ; qu'on cherche à nier sa science, à lui contester ses services, à ternir l'éclat glorieux de son nom, cela doit être. Exciter la colère des petites âmes et l'admiration des nobles cœurs est le double privilège de tout homme d'élite : cette double épreuve est la consécration nécessaire du génie. S'en plaindre serait absurde, s'en étonner serait puéril, surtout dans un régime qui sert de pâture à ce qui rampe.

Nous avons donc trouvé tout naturel que le magnifique éloge d'Ampère, prononcé dernièrement à l'Académie par M. Arago, ait ouvert carrière aux *Zoïles du juste-milieu*, et certes il ne nous serait guère venu dans l'esprit d'y trouver à redire, si les scribes obscurs qui ont bien voulu se charger de ce ridicule, n'avaient reçu le mot d'ordre du gouvernement. Voilà ce qu'il importe de constater, OUI, dans le savant c'est l'homme politique qu'on attaque ; ce qu'on voudrait détruire dans l'astronome illustre, c'est le citoyen populaire : ce qu'on redoute dans l'intelligence appliquée aux grandes découvertes scientifiques, c'est l'intelligence attentive aux affaires du peuple et au lendemain des révolutions.

C'est pourquoi il nous plaît de parler ici du savant à propos de l'homme politique, et puisque le pouvoir déclare la guerre à la science de M. Arago, il nous a semblé piquant de faire la guerre au pouvoir par l'énumération des titres scientifiques sur lesquels la gloire de M. Arago se fonde. Et que veut dire ceci, après tout ? Quand ils font des lois de septembre pour préserver leurs fictions constitutionnelles de toute atteinte, laisserons-nous attaquer impunément dans ceux qui la représentent la majesté de la pensée humaine ? A chacun son œuvre. L'inviolabilité d'un homme de génie vaut bien, j'imagine, celle d'un roi.

Pour réduire au silence les detracteurs d'un homme que les autres peuples nous envient, nous aurions pu, profitant de la bienveillance qu'il nous témoigne, avoir recours à lui-même. Mais que nous aurait-il répondu ? Probablement que de telles attaques n'étaient pas montées jusqu'à lui, et qu'il n'avait garde d'en prendre souci. Nous nous sommes donc adressés à un de ses collègues de l'Académie, et c'est de lui que nous tenons les détails suivants, qu'on nous donne comme fort incomplets, et que cependant nous nous empressons de publier pour la satisfaction de nos lecteurs et l'instruction du château.

A vingt ans, M. Arago fut choisi par le bureau des longitudes pour aller prolonger la méridienne de France jusqu'au midi de l'Espagne, et on le vit, dans l'intérêt de la science, endurer mille souffrances et courir mille dangers ; il passa six mois sur un pic isolé des montagnes pour attendre l'instant où une observation était possible. Lors de la première entrée des Français dans la Péninsule, il fut, comme envoyé de Napoléon, jeté dans les prisons de Valence, d'où il se sauva, grâce à un savant espagnol ; conduit à Alger, il repartit pour la France, et un corsaire espagnol l'ayant capturé en vue de Marseille, il fut ramené à Rose, puis jeté sur un ponton à Palamos. Durant sa captivité à Rose et à Palamos, il poussa le dévouement à la science jusqu'à refuser de se sauver pour ne pas perdre ses observations et ses instruments. Ainsi commence la vie scientifique de M. Arago, vie remplie de

travaux féconds et d'admirables découvertes. Ceux qui ont demandé ce qui avait marqué son passage dans le domaine de la science ignorent donc que, par des moyens nouveaux, des appareils ingénieux qui lui appartenaient et des milliers d'observations, il a déterminé, avec une précision inconnue jusqu'à lui, les diamètres des planètes ; et que ces résultats ont été honorés de l'adoption de Laplace, dans son *Système du Monde*, surtout par ce motif que M. Arago était parvenu à s'affranchir d'une cause d'erreur regardée comme inévitable, l'irradiation ? Ils ignorent donc que M. Arago a consacré plusieurs années à un travail sur la vitesse des rayons des étoiles vers lesquelles la terre marche, comparés aux rayons provenant des étoiles que la terre fuit ? Ils ignorent donc les conséquences inespérées qui en ont été déduites, soit relativement à la théorie de l'émission, soit à l'égard de la propriété dont l'œil jouirait nécessairement dans cette théorie de n'être affecté, comme lumière, que par les rayons d'une vitesse déterminée ; en sorte qu'une augmentation ou une diminution de vitesse d'un dix millièmes transformerait un rayon de lumière en un rayon obscur ?

Et à qui appartient la découverte de la polarisation colorée, branche de l'optique beaucoup plus féconde et plus variée que celle qui a illustré Malus ? Qui en a fait de si belles applications à l'astronomie physique et à la météorologie ? N'est-ce pas à un instrument entièrement nouveau de l'invention de M. Arago, et fondé sur ce genre de polarisation, que nous devons ce que l'on sait aujourd'hui de certain sur la constitution physique du soleil ?

Comptez les personnes qui, depuis que les sciences ont des historiens, ont eu le bonheur, comme M. Arago, de découvrir un phénomène qui fait époque dans un siècle et ouvre des voies entièrement nouvelles. La médaille de Clopey, décernée spontanément par la société royale de Londres à la découverte de M. Arago, constituant aujourd'hui la branche de la physique connue sous le nom de *magnétisme par rotation*, sera, pour ceux qui demandent toujours l'opinion des étrangers, un témoignage d'autant moins équivoque, que cette médaille n'avait jamais été accordée à un Français.

Que l'on consulte maintenant les mémoires d'Arcueil, on y trouvera un travail sur le phénomène qui a occupé peut-être vingt années de la vie de Newton (le phénomène des anneaux colorés). Et cependant notre compatriote est parvenu, non-seulement à y apercevoir une multitude de faits nouveaux, mais encore à détruire de fond en comble l'ingénieuse théorie de l'illustre auteur du *Traité d'Optique*. Le mérite des expériences contenues dans ce mémoire n'aura pour contradicteurs ni ceux qui se rappellent que ces expériences viennent d'être reproduites par les plus célèbres savants anglais de notre époque, ni ceux qui ont appris que M. Arago y a trouvé la base de plusieurs méthodes photométriques entièrement nouvelles.

Dans une notice naturellement très-abrégée, où nous ne voulons parler que de découvertes du premier ordre, nous ne pouvons oublier le travail que MM. Arago et Fresnel exécutèrent en commun sur les interférences des rayons polarisés, et dans lequel la singularité des résultats le disputait à leur importance. Cette association, honorable pour les deux amis, sera d'ailleurs toujours citée dans l'histoire des travaux faits en commun, par cette circonstance, que la part de chaque collaborateur a été faite avec netteté et précision dans tout le courant du mémoire.

Pourrions-nous passer sous silence cette expérience, base fondamentale de ce qu'on appelle aujourd'hui la théorie des équivalents optiques, et qui, en montrant que la lumière se meut

moins vite dans le verre que dans l'air, a détruit par sa base le système favori de Newton sur la lumière, le système de l'émission ?

(La suite à un prochain numéro.)

DÉCÈS DU 12 AU 15 JANVIER.

Jean-Pierre Parrel, 55 ans, négociant, célibataire, rue Bât-d'Argent, 8. — Jeanne Jayet, 53 ans, repasseuse, célibataire, rue Vaubecour, 10. — Christophe Guillet, 54 ans, marinier, rue de l'Épine, 1. — Jeanne Comby, 29 ans, sœur Saint-Charles, célibataire, côte des Carmélites, 17. — Philibert Thielland, 42 ans, journalier, rue Lambert-Colomès, 6. — Sophie Guilleman, femme Botino, 69 ans, le mari mécanicien, impasse de la rue Savoie, 3. — Benoîte Navet, veuve Lambert, 59 ans, fabricant d'étoffes, rue Raisin, 28. — Antoinette Rollet, femme Nicou dit Blanchard, 45 ans, le mari peintre en bâtiments, rue Raisin, 19. — Marie-Louise Auvinne, veuve Meurier, 73 ans, rentière, rue Vaubecour, 2. — Bonaventure Razuret, femme Rubellin, 44 ans et demi, le mari négociant, rue Saint-Dominique, 14. — Pierre Jourde, 54 ans et demi, menuisier, Grande-Côte, 34. — Glaude Serale, 11 ans et demi, le père cordonnier, rue Thomassin, 36. — Claire Coin, veuve Sibert, femme Demincieux, 70 ans et demi, fabricant d'étoffes, rue Limace, 14. — Jacqueline Dusauze, veuve Bertholon et veuve Trupier, 85 ans, rentière, rue de l'Hôpital, 13. — Marie Pavous, femme Lachanal, 37 ans et demi, le mari homme de confiance, rue de Pazzi, 2. — François Surand, 45 ans, imprimeur, rue Saint-Joseph, 2. — Jeanne Brunet, femme Nicolet, 40 ans et demi, le mari fabricant de fleurs, grande rue Mercière, 27. — Jeanne Charrier, veuve Coste, 65 ans, blanchisseuse, rue du Pérat, 1. — Antoine Dupuy, 85 ans, prêtre assistant à Saint-Pierre, célibataire, rue Neuve, 16. — F. Ançoise-Victoire Cognat, 29 ans, fille de magasin, célibataire, chez sa mère, place Louis-le-Grand, 9. — Clau line Jamen, veuve Botard et veuve Poly, 69 ans, rentière, rue Sala, 3. — Pierrette Josserand, veuve Berthet, 78 ans, fabricante de bas, rue des Maronniers, 9. — Pierrette d'Hière, veuve Vachez, 85 ans, rentière, rue des Trois-Maries, 11. — Hôpitaux, 28. — Enfants au-dessous de sept ans, 8.

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 janvier sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Une des plus belles productions de la presse française, l'*Histoire naturelle et agricole du maïs* de M. Bonafous, vient d'être traduite en hollandais par M. de Vriese, membre de l'Institut royal de Hollande. Déjà cet ouvrage avait été traduit en langue italienne par le docteur Lomeni, et en arabe par ordre du vice-roi d'Égypte.

(Extrait du *Moniteur universel* du 18 janvier 1840.)

BOURSE DE PARIS DU 24 JANVIER.

Table with 2 columns: Interest rates and bank actions. Includes 'Cinq pour cent', 'Trois pour cent', 'Quatre pour cent', and 'Actions de la banque'.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1446) Mardi vingt-huit janvier mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place et au-devant des barrières, à la Croix-Rousse, il sera vendu aux enchères et au comptant divers objets mobiliers saisis, consistant en tables bancs, chaises, horloge, tabourets, comptoir, garde-robe, placard, linge, poêle en fonte, balances, et quantité d'autres objets non détaillés.

ANNONCES DIVERSES.

(7090) A VENDRE pour cessation de commerce.—Un fonds d'épicerie faisant le gros et le détail, ayant une bonne clientèle, une belle location à un prix très-modique, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser à M. Barbolat, rue Mulet, n° 2. — Prix : 8,500 f.

(8005) A VENDRE A PRIX DE FABRIQUE,

Par suite de liquidation définitive.

Une grande quantité de porcelaine blanche et dorée, cristaux, verrerie, faïence, porcelaine opaque, tôle vernie, etc.

S'adresser rue Saint-Pierre, 9.

Advertisement for MARLEIX, Tailleur pour Gols et Chemises, 13. PLACE DU PLATRE, LYON. Includes an illustration of a suit.

(7081) On demande une somme de 7 à 8,000 francs pour l'agrandissement d'un commerce d'une nouvelle industrie. On tiendrait les écritures ambulantes. On pourrait donner une caution.

S'adresser à Me Dargaud, avoué rue de la Loge.

(8003) FABRIQUE DE POUPEES,

Rue des Capucins, 5.

Poupées en tout genre. On se charge des raccommodages. On demande pour cette fabrique deux demoiselles de magasin en qualité d'apprenties. S'y adresser.

(8398) A VENDRE.—Un beau pressoir, vis en fer, avec mécanisme pour presser la lie, deux cuves contenant de 60 à 70 hectolitres, et une quantité de moutures pour vinaigre, douze en bon goût, bien cerclées en fer et peintes ; un comptoir vitré et son bureau.

S'adresser à M. Fage, traiteur, aux Petits-Brotteaux (Guillotière).

SEUL ET UNIQUE DÉPOT DE BOTTES ET SOULIERS

SANS COUTURE

De Paris et de Metz,

DE DARGANT.

- List of shoe types and prices: Bottes à double semelle brisée (26 fr.), Bottes à semelle simple (24 fr.), Bottes ordinaires (18 fr.), Souliers forme de bottes brisées (14 fr.), Souliers forme de bottes (13 fr.).

(316) ENTREPRISE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR

L'AIGLE DU RHONE.



Départs tous les jours du port de la Charité, à six heures et demie du matin.

PATE PECTORALE ET SIROP PECTORAL

D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les catarrhes, l'asthme, la coqueluche, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'Escargots.—Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, n° 11.

Prix : 1 fr. 50 c. la boîte, et 2 fr. la bouteille avec l'instruction. (2131)

Grains de Santé du Dr FRANCK.

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût ; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies de Vernet, place des Terreaux, 13, à Lyon ; Turin, à Tarare ; Couturier, à Saint-Étienne ; Ayot, à Villefranche ; Morel, à Mâcon ; Trouillet, à Vienne ; Delauge, à Voiron ; Plana, à Grenoble. (2127)

FUMIGATEUR PECTORAL.

Prix : 2 fr. la boîte.

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE PARIS,

Breveté par le gouvernement.

Ce médicament nouveau, sous forme de cigarilles, a une action souveraine contre l'asthme, les affections nerveuses du poulmon, du cœur, du foie, de l'estomac, de la gorge ; contre les migraines, le tic douloureux de la face, l'insomnie, les douleurs dentaires. Il est le meilleur remède que l'on puisse employer au début des phthisies laryngées et pulmonaires. — Chaque boîte contient une notice. — Se vend chez MM. les pharmaciens suivants : Vernet, à Lyon ; Joyeux, au Puy ; Duffraisie, à Thiers ; Barise, à Riom ; Chauvin, à Mâcon ; Bouton et Barnier, à Privas ; Merié, à Moulin ; Choppart, à Clermont ; Vertray, à Autun. (2126)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QUE ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

(8004) A VENDRE.— Une charge d'AVOUÉ à la cour d'appel de Lyon.

S'adresser à M. Bonnet, rue du Griffon, n° 2.

(7098) Une personne au courant du commerce désire placer dans une maison de commerce ou manufacture, à la ville ou à la campagne, un capital de 20,000 ou 30,000 fr., avec des sûretés et en y ayant un emploi. S'adresser à M. G. G., poste restante, à Lyon.